

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

13.1.2009

B6-0053/2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

conformément à l'article 115 du règlement

par Vittorio Agnoletto

au nom du groupe GUE/NGL

sur le coup d'Etat en Guinée

Résolution du Parlement européen sur le coup d'Etat en Guinée

Le Parlement européen,

- vu l'article 115, paragraphe 5 de son règlement,

A. considérant la prise de pouvoir par l'armée en Guinée, le 23 décembre 2008, au lendemain du décès du Président Lansana Conté qui est resté au pouvoir pendant 24 ans,

B. considérant que les décisions concernant l'avenir politique, économique et social de la Guinée appartiennent au peuple guinéen et considérant le délai de deux ans proposé par la junte militaire pour organiser des élections générales,

C. alarmé par la multiplication des coups d'état et la prise du pouvoir par des militaires dans plusieurs pays de la région, associée à une dégradation constante des conditions économiques et sociales de vie des peuples d'Afrique Occidentale,

1. Appelle à une rapide transition démocratique vers un régime correspondant aux aspirations du peuple guinéen pouvant exprimer librement ses choix par la mise en œuvre des réformes politiques démocratiques indispensables;
2. Demande l'organisation d'élections générales dans les plus brefs délais, en présence d'observateurs de la CEDEAO, de l'UA ainsi que de l'Union Européenne;
3. Demande l'ouverture d'un dialogue politique entre l'UE et la junte au pouvoir en Guinée, dans le cadre - le cas échéant - de l'article 96 de l'Accord de Cotonou;
4. Prend acte des engagements politiques pris par les nouveaux responsables guinéens concernant, notamment, la lutte radicale à la corruption et l'établissement d'un système démocratique transparent en Guinée; demande que ces engagements soient respectés;
5. Charge son Président de transmettre cette résolution au Conseil, à la Commission, aux institutions de l'Union africaine et à la CEDEAO.